
CLAUDIA RUIZ :

Bonjour, bon après-midi, bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel de l'équipe de travail de mobilisation des membres individuels non affiliés, le 8 février 2021 à 18 h UTC.

À notre appel aujourd'hui nous avons Roberto Gaetano, Alan Greenberg, Sébastien Bachollet, Bill Jouris, Cheryl Langdon-Orr, David Makey, Eduardo Diaz, Esther Patricia Akello, Maureen Hilyard et Yrjo Lansipuro ainsi que Joanna. Ils sont tous connectés au canal anglais.

Nous avons reçu les excuses de Nadira AlAraj, Raul Gutierrez ainsi que de Natalia Filina qui nous rejoindra par la suite.

Sarah Kiden se connecte en ce moment même. Nous avons un service d'interprétation en espagnol et en français. Nos interprètes espagnols sont Veronica et Marina et nos interprètes de français sont Isabelle et Camila.

Du personnel nous avons Heidi Ullrich, Melissa Peters Allgood et moi-même, Claudia Ruiz.

Avant de commencer, je vous rappelle de bien donner votre nom au moment de prendre la parole, pour la transcription comme pour que les interprètes puissent vous identifier sur les canaux linguistiques.

Roberto, je précise que nous avons [Inaudible] qui vient de se connecter en représentation de LACRALO. À vous.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

ROBERTO GAETANO :

Merci Claudia. Passons en revue l'ordre du jour, vous l'avez à l'écran en ce moment. Un ordre du jour assez bref. Nous nous pencherons surtout sur la révision du rapport. Mais, avant cela, nous avons quelques points autres : d'une la révision des actions à suivre, il faut qu'on s'assure de ne rien laisser à faire ou à compléter. Et la discussion qui, je pense, ne prendra pas beaucoup de temps sur le fait de savoir pourquoi des ALS ont été rejetées dans le passé.

Voilà. Presque tout. Y a-t-il des remarques sur l'ordre du jour, des ajouts à faire ?

Bien. En l'absence de commentaire ou d'objection, passons au premier point à l'ordre du jour à savoir les actions à suivre. Je vais les lire dans l'ordre du plus ancien au plus nouveau. Le plus ancien de ces points date du 11 février et c'est de passer en revue toutes les problématiques à travers la perspective de la confidentialité et de la vie privée. Dès que nous aurons conclu la révision du rapport, nous allons cocher ce point-là. Mais en attendant, je voudrais qu'on le garde tel quel, comme ça.

Action à suivre du 25 janvier, c'est de vérifier l'historique des ALS qui se sont vu rejeter leur candidature, c'est à l'ordre du jour, et troisièmement, autre point en suspens, qui date de la semaine dernière, et c'est un rapport pour dire qu'il n'y a pas de restriction pour les individus qui les empêche de participer aux postes de directeurs.

Je vais profiter de l'occasion pour remercier le personnel qui a complété toutes les actions à suivre qui leur avaient été attribuées et tout ce qui reste relève de ma responsabilité.

Y a-t-il des commentaires au sujet de ces actions à suivre ? Je ne vois pas de main levée. Passons donc au point suivant à l'ordre du jour qui consiste à une discussion pour savoir pourquoi nous avons rejeté des ALS dans le passé, pourquoi leur candidature a été rejetée.

Alan avait posé une question sur le Wiki pour demander pourquoi on passait du temps à discuter de cela. D'après mes souvenirs, même si je ne me souviens plus de qui a soulevé la question, il a été dit qu'on devait être toujours cohérents au moment de considérer les réponses pour rejeter les ALS et que ces raisons devaient être les mêmes qu'on utilisait pour rejeter les candidatures des membres individuels. Autrement dit, il faut que l'on s'assure que les raisons ou plutôt qu'il n'y ait pas de situation dans lesquels, pour des raisons ou cas similaires, nous rejetons une ALS, mais nous acceptons un membre individuel, et vice-versa.

Voilà mon souvenir. J'ai relu le compte-rendu du personnel, qui était excellent, et j'ai vu deux raisons principales pour lesquelles les candidatures des ALS ont été rejetées, dont l'une était liée à l'incorporation ou l'intégration et l'autre portait sur le manque de conformité entre l'ALS dans ses objectifs ou sa mission et sa structure et donc ça n'était pas conforme à la mission ou la structure et les objectifs de l'At-Large. Je ne vois pas d'équivalent immédiat ici entre les deux, d'équivalent en matière d'individu pour une ALS qui n'est pas incorporée, qui serait que l'existence de la personne ne peut pas être démontrée, on en a discuté. On verra comment gérer cela. Donc cette raison ne peut pas être présentée.

Et puis, je ne sais pas s'il y a eu des membres individuels qui aient enfreint ouvertement, qu'il y ait eu un conflit d'intérêt direct, mais nous avons dit que nous n'allons pas indiquer de conflit d'intérêts pour les personnes, mais que nous demanderons à ce qu'il y ait une déclaration par rapport à ce conflit d'intérêt qui soit manifesté par la personne.

Donc, suivant ma révision de ce point-là, il ne reste pas beaucoup d'autres à évaluer et à considérer par rapport au rejet des candidatures d'ALS dans le passé.

Alan, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG :

Merci. Pour ne pas reprendre la discussion de pourquoi nous discutons de cela, je vais tout simplement signaler qu'il est très important de voir que 3 des RALO, ou plutôt que les fondements que le personnel a montrés pour trois des RALO, étaient que l'ALS n'était pas formellement ou officiellement, légitimement en tout cas, établis. Et je veux signaler au personnel et aux participants que cela ne constitue pas une exigence, l'établissement formel n'a jamais été une exigence. Certains ont dit qu'on devrait l'exiger, mais ça ne l'a jamais été. Et si on a rejeté des ALS exclusivement parce qu'elles ne sont pas établies, le problème est bien majeur à ce que l'on pourra définir ici.

Si la mission n'est pas compatible avec At-Large, ce n'est pas en général un fondement qu'on a utilisé. Il y a beaucoup d'ALS où l'objectif de l'ALS elle-même est très [à l'encontre] de ce que fait l'At-Large et de ce que fait l'ICANN, mais qui ont toutefois manifesté un intérêt à ce que fait l'ICANN et l'ont fait. Les ALS et les candidats d'ALS se sont vus refuser

leur candidature parce qu'ils ne respectaient pas les exigences. Par exemple une ALS ne peut pas être contrôlée par autre que des personnes. Si ce n'est pas le cas, on ne peut pas considérer cette ALS comme organisation. Donc ce fondement pour un refus serait le même que l'on utiliserait pour les personnes, les membres individuels. On a parlé de critères, les RALO le font aujourd'hui, on essaye de le faire en général, entre tous, mais il y a des exigences pour participer en tant qu'ALS et si l'ALS ne respecte pas les exigences ou les critères, il faut que ce soit clair pour rejeter leur candidature, autrement on ne peut pas l'appliquer. Merci.

ROBERTO GAETANO :

Merci Alan. Je répondrais tout de suite, puis j'ai Evin et Sébastien. Il y a un autre point qui n'est pas énuméré ici parce que ça n'a pas été une objection formelle. Mais c'est une suggestion qui pourrait s'appliquer dans une autre région et qui pourrait être pertinente pour nous, dans le sens qu'il y a quelqu'un qui nous contacte, et vu que nous traitons les candidatures par RALO et pas mondialement à l'heure actuelle, si la personne appartient à une région autre que celle qu'elle a contactée, à ce moment-là ouin ça pourrait être un fondement. Evin ?

EVIN ERDGODU :

Merci. Moi je voulais reprendre le commentaire d'Alan et merci pour ce que vous dites. Ce qu'il dit est tout à fait juste par rapport à l'exigence d'être une ALS établie. Je ne vais pas dire ici dans quels cas, mais il y a eu des cas où il y avait deux ALS ou deux organisations qui disaient qu'elles représentaient les mêmes entités ou les mêmes gens. D'autres

fois les gens ont dit représenter des organisations, des gens qui n'existaient pas.

Donc en général, on voit tout de suite que ce ne sont pas des représentants légitimes, ce n'est qu'une question informatique et on n'arrive pas au point de débat à cette question. Mais je voulais ici apporter un détail pour préciser un peu ce qui était dit sur la page Wiki.

ROBERTO GAETANO : Merci Evin, si c'est pour répondre tout de suite à ce qu'a dit Evin, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG : Oui, c'est vrai que l'identité fautive et les mensonges sont une bonne raison pour rejeter une candidature, mais ce n'était pas ce qui était dit sur le Wiki et donc moi je voulais que ce soit clair pour tous ici, pour que personne n'ait une mauvaise compréhension de la question.

Je ne sais pas d'ALS candidate qui a été rejetée parce qu'elle n'était pas établie, mais c'était ce que laissait entendre le texte sur le Wiki, donc mensonge ou fausse identité, c'est vrai ce sont des points qui ne sont pas admissibles.

ROBERTO GAETANO : Merci Alan, maintenant Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci Roberto. Le mot « établie » ici me fait un peu peur. On essaye en général d'éviter cela. Nous avons affaire à des organisations à but non

lucratif et autre. Je sais que l'ICANN est une société de droit, une corporation, et que, bon, c'est la terminologie qui est utilisée. Peut-être que l'on pourrait utiliser : « inscrit » ou « déclaré » au lieu de parler d'établissement, on n'établit pas des organisations à but non lucratif en France, on établit des sociétés.

Oui, par ailleurs, je voulais dire qu'on avait rejeté des ALS à l'At-Large lorsqu'on avait des ALS qui ne travaillaient pas dans un seul pays, mais dans plusieurs. Maintenant par ailleurs, nous avons des ALS qui sont acceptées dans différents pays, partout dans la RALO.

NADIRA : Sébastien ?

JUDITH HELLERSTEIN : Je pensais que c'était moi.

NADIRA : Oui, non Sébastien, désolé on ne vous entend pas.

ROBERTO GAETANO : En attendant de résoudre le problème de Sébastien, je vais passer la parole à Judith, mais un petit avertissement : l'ampleur du travail de ce groupe de travail, c'est de parler des membres individuels des RALO, ce n'est pas de revenir sur les questions relatives aux structures At-Large. Donc si vous voulez bien faire vos commentaires de manière brève, si possible, c'est mieux.

Judith, allez-y.

JUDITH HELLERSTEIN : Moi aussi, je ne suis pas très au clair par rapport à ça, parce que comme Alan l'a dit, il n'y a aucun endroit dans les règles où on parle de « incorporated », donc de sociétés constituées, ou d'être une organisation non lucrative, etc. C'est simplement qu'il faut que ce soit une association qui ait un site web et qui respecte les principes de l'At-Large. Donc même avec les individus, c'est la même chose, ils doivent simplement souscrire à nos principes.

Donc là vraiment, je ne comprends pas pourquoi nous rejetons ce type de demande. Je comprends bien que si l'ALS dit qu'elle a X nombre de personnes et que ce n'est pas vrai, on la rejette, ça arrive, je sais que ça s'est passé à NARALO. Si les informations sont communiquées à leurs membres, et bien peu importe le nombre de membres. Certains n'étaient pas d'accord avec ce rejet, il faut simplement avoir au moins 3 membres et peu importe au final le nombre de membres.

Mais ceci étant, je ne comprends pas pourquoi on parle de cette question de société, parce que ça ne fait pas partie de notre réflexion à NARALO.

ROBERTO GAETANO : Merci Judith. Mais je crois vraiment que cette question du rejet des ALS sur la base de la question de la société ou quoi que ce soit, ceci ne fait pas partie de notre travail au sein de ce groupe.

Donc ce que je suggèrerais, c'est que le personnel vérifie auprès des dirigeants des RALO, si effectivement il y a eu des cas par le passé qu'il faudrait revoir.

Sébastien, je vois que vous êtes de retour. Allez-y si vous voulez terminer ce que vous étiez en train de dire, mais attention, la discussion doit rester concentrée sur les individus et pas sur les ALS. Sébastien allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Je ne sais pas exactement quand j'ai été interrompu, mais simplement comme je le disais, ce mot « incorporated » est problématique, et à l'At-Large nous rejetons les ALS qui s'étendent sur plusieurs pays. Ça, c'était l'historique, ce n'est plus le cas.

ROBERTO GAETANO : Merci. Merci à tous. Je crois qu'effectivement tout ceci était tout à fait valide, simplement ça ne fait pas partie de notre travail. Et donc peut-être que le personnel pourrait prendre note de ceci, de manière à ce qu'on ne l'oublie pas, et à ce que ce soit soulevé au niveau approprié pour vérifier cette question de la constitution en société des ALS.

Y a-t-il d'autres commentaires là-dessus avant de passer à la suite ? Très bien.

Alors, passons au rapport préliminaire. Je ne vais pas passer en revue tous les commentaires qui ont déjà été traités, je me souviens qu'on en était arrivés à point où il y a eu une grande discussion qui a été engagée par rapport à la manifestation d'intérêt. Donc nous nous sommes arrêtés à la page 4. Donc page 4 du projet actuel. Il y a une liste numérotée par rapport à nos attentes, aux attentes que nous avons par rapport à un membre individuel de RALO.

À moins qu'il y ait vraiment des questions pressantes par rapport à ce qui a déjà été débattu jusqu'à ce point, je vais reprendre à partir de là et j'espère qu'on pourra terminer aujourd'hui.

Je ne vois pas de main levée. Donc commençons à la page 4.

Ce qui a déclenché la discussion, c'est : envoyer une manifestation d'intérêt et la maintenir à jour. Est-ce que ceci est clair suite à la discussion que nous avons eue ? Est-ce qu'on peut conserver ceci ? Donc on a changé, on a mis le mot « submit » en anglais, comme cela a été suggéré. Bon... Je ne vois pas de main, donc je continue.

Changement suivant, c'était simplement une modification stylistique, donc [inaudible] plutôt que « light ». Donc je pense que ce n'est pas un problème.

Ensuite, point suivant, le point 5 sur donc reconnaître les normes de comportement de l'ICANN. Et Patricia disait qu'il faudrait mettre plutôt « agree » en anglais plutôt que [aknowledge], donc consentir. Je sais qu'on avait, avant, le mot « consentir », « agree » et qu'on a changé ça et qu'on a mis le mot « aknowledge ». Je ne suis pas expert en rédaction, et pour moi ce type de détail n'est pas très important. Mais est-ce qu'on pourrait trouver un positionnement commun à tous et choisir le verbe qui correspond ?

Je vois que Alan a la main levée. Allez-y.

ALAN GREENBERG :

Je croyais que la discussion précédente était sur « suivre les règles des RALO ». Donc je suis un petit peu perdu là où on en est. Dans les deux

cas de toute façon, ils doivent reconnaître l'existence et être d'accord pour les respecter. Et c'est ça qu'on cherche à obtenir. Donc ce n'est pas simplement être d'accord, mais surtout dire qu'ils vont respecter les règles.

Par rapport aux règles des RALO, nous avons dit qu'une fois que les gens font partie du groupe, ils peuvent chercher à changer ces règles, c'est la même chose pour les normes de comportement. Mais quand même, j'aimerais vous dire que nous avons un petit problème de cohérence, parce qu'après, il y a les critères pour être admis, et donc il ne faut pas dupliquer ceci. Donc les critères pour être admis disent qu'il faut respecter les règles, et au numéro 2 il faut également envoyer une déclaration d'intérêt. Et là, on dit simplement qu'il faut non seulement l'envoyer, mais le mettre à jour, le tenir à jour. Merci.

ROBERTO GAETANO : Merci Alan. Alors, est-ce qu'on est d'accord pour accepter la formulation, donc « agree and [inaudible] » donc être d'accord et respecter.

ALAN GREENBERG : Je crois que si on clarifie vraiment les choses, personne n'interprétera les termes. Si on souhaite que les gens les respectent, disons-le. Non seulement il faut reconnaître leur existence et les respecter.

ROBERTO GAETANO : Très bien. Alors, je suis d'accord. Nous allons en reparler dans la liste de diffusion pour trouver le terme la semaine prochaine. Je vois que Cheryl

a une interprétation un petit peu différente, donc reconnaître, ça veut dire que c'est compris, « aknowledge » ça veut dire que c'est compris et « agree » ça veut dire respecter. Bon, quoi qu'il en soit, moi ce que je proposerais ce serait « agree and [inaudible], donc être d'accord et respecter. J'en reste là et je vérifierai la semaine prochaine pour voir si vous êtes tous d'accord ou pas.

Ensuite, il y avait une question de Sarah sur le point 6. Il s'agit donc des groupes de travail. Faut-il dire quelque chose sur les postes de leadership, les rôles de leadership, et pas seulement pour la participation aux groupes de travail. Oui, effectivement, on pourrait ajouter cette idée de responsabilité. Personnellement je ne vois pas trop le besoin, mais s'il y a des gens qui veulent s'exprimer... Bon... Très bien, donc pas de.. HA, Alan. Allez-y Alan.

ALAN GREENBERG :

Oui, pour moi ce n'est pas nécessaire, mais le seul problème éventuel c'est qu'on a déjà dit qu'on ne peut pas avoir de poste de responsabilité dans d'autres parties de l'ICANN ou dans une ALS si on est un membre individuel. Donc dire ici que c'est permis dans les groupes de travail pourrait être, effectivement, utile. Parce que sinon on pourrait imaginer que cette interdiction de devenir leader dans d'autres domaines s'applique ici aussi.

ROBERTO GAETANO :

Donc, pour résumer, vous êtes d'accord pour mentionner de manière explicite ces responsabilités, ces postes de leadership au sein de l'At-Large, c'est ça ?

ALAN GREENBERG : Excusez-moi, je n'ai pas bien compris, mais on dit qu'il n'est pas possible d'être responsable à l'At-Large, donc dans les groupes de travail, si on le permet effectivement, je crois qu'il faut le dire, sinon les gens vont penser que cette interdiction pour les postes de leadership, de direction ou de responsabilité, s'applique ici aussi. Personnellement il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune interdiction, mais ce n'est pas ce que nous avons décidé.

ROBERTO GAETANO : Oui, ce qui me rend perplexe, ce n'est pas la partie obligatoire, mais c'est la partie où on encourage les gens. Donc nous encourageons les membres individuels à participer aux groupes de travail. Et donc, dans ce sens, je ne suis pas tout à fait d'accord pour, nécessairement, encourager. C'est un petit peu ouvrir la boîte de Pandore, pour quelque chose qui n'est pas nécessairement une règle, mais qui est plutôt une suggestion.

Judith ? Allez-y.

JUDITH HELLERSTEIN : Oui, effectivement, c'est ce que je disais. Je pense qu'il vaut mieux dire – alors je comprends bien ce que disent Alan et Sarah – on pourrait peut-être dire qu'on encourage les membres individuels à rejoindre les groupes de travail ou de prendre un rôle de responsabilité au sein de ces groupes de travail.

ROBERTO GAETANO : D'accord, merci Judith. Donc, si je résume, j'aimerais en fait séparer l'encouragement à participer et à être leader ou responsable, mais j'aimerais le séparer de l'incompatibilité des rôles, et ça on va en parler autre part.

Je voudrais que l'on y apporte certaines modifications avant de l'adopter.

Pour ce que disait Alan, je voudrais dire quelque chose d'autre. Il y a des incohérences entre ce qui apparaît dans ce chapitre et quelque chose d'autre, et je n'ai pas bien compris où. Alan, est-ce que vous pourriez reprendre ce que vous souhaitiez dire ?

ALAN GREENBERG : Oui. Il pourrait être plus naturel d'avoir des critères pour se joindre plutôt que des attentes une fois qu'on est déjà un membre. Si vous êtes chez [inaudible] vous allez voir qu'il y a des critères pour l'acceptation des membres individuels, et l'un des critères est par exemple de présenter une manifestation d'intérêts. Donc l'idée est de ne pas répliquer se présenter parmi les attentes. On ne serait pas membre individuel si on n'avait pas présenté une manifestation d'intérêts. Donc il faut, je pense, être cohérent.

ROBERTO GAETANO : Oui, pardon, j'étais en muet.

ALAN GREENBERG : Il en est de même où le texte dit : accepter de suivre le [texte] du comportement prévu ou escompté. C'est ce qu'il faut faire pour entrer,

une fois qu'on est admis, il faut continuer à le faire. Mais moi, je voudrais qu'on soit cohérent pour ne pas reprendre le même point parmi les attentes et les critères.

ROBERTO GAETANO :

Oui, je suis tout à fait d'accord. J'étais un peu mal à l'aise moi-même avec ce type de doublon qui n'était pas vraiment un doublon, comme tel, mais je pense que votre suggestion de faire passer cela à l'autre chapitre, c'est-à-dire d'inverser l'ordre entre les deux paragraphes, les deux énumérations, est très raisonnable. Ça nous permettrait de résoudre cela.

Donc peut-être devrait-on dire d'abord les critères pour les membres individuels des RALO pour être acceptés, puis l'applicabilité pour les membres [inaudible] de la RALO, et puis quelles sont nos attentes.

Est-ce que c'est raisonnable ? Y a-t-il d'autres avis ? Je ne vois pas d'objection. [Inaudible]. Je vois qu'il y en a qui sont d'accord... Très bien, c'est fait. On fera cela pendant la semaine et on changera l'ordre, et puis nous continuerons, mais dans l'ordre dans lequel le texte est à présent.

Le point suivant où nous avons des commentaires est celui des commentaires d'Eduardo qui parle de la période de grâce, il demandait qui allait faire cela, comment nous allons le résoudre et autres. C'est bien évidemment connecté à ce que dit Nadira du processus de vérification annuel ou bisannuel, mise à jour bisannuelle ou annuelle, etc. D'autre part, les RALO ont leurs propres règles.

Je pense qu'on devrait donc se mettre d'accord sur les principes et puis j'essayerai de le présenter d'une manière bien rédigée pour voir si vous avez des commentaires.

Donc voilà, nous sommes d'accord sur le principe qu'il faudrait qu'il y ait une période de grâce qui devrait être définie pour que les membres existants aient suffisamment de temps pour se mettre en conformité avec certaines des nouvelles règles, spécifiquement avec la manifestation d'intérêts. Et puis, étant donné que nous allons utiliser cet ordre inversé, il serait plus simple de mettre ici, sous ce titre, la période de grâce et évoquer la mise à jour annuelle ou bisannuelle pour être tenus au courant de l'état de situation des membres individuels, de leur motivation, de leur compétence, etc., mais sous un autre point qui apparaîtra plus tard dans la séquence de lecture du document. Il ne devrait donc pas y avoir de problème.

Voilà la proposition que j'ai à vous faire. Je vois qu'Alan lève la main. J'invite les autres également à faire leur commentaire. Alan à vous.

ALAN GREENBERG :

Merci. La question originale d'Eduardo était : qui allait faire cela et quand et comment ça allait être fait. Et je pense que la réponse devrait être le personnel, parce que les RALO n'ont pas de personnel. Il n'est pas dans nos possibilités d'ajouter du personnel à l'équipe de direction de la RALO. Donc c'est le personnel qui fait le suivi des membres et c'est le personnel qui devrait être sûr d'avoir les manifestations d'intérêts pour les nouvelles candidatures. Et c'est le personnel qui devra s'assurer que les nouveaux membres l'ont présenté, et qu'il faudrait qu'il y ait un certain niveau de période de grâce. Donc ces règles sont la somme

totale de ce que nous recommandons à l'ALAC. Plus ce que les RALO individuels pourraient ajouter séparément, mais ça devrait être une fonction du personnel, c'est la seule manière de gérer. Donc pour moi c'est ça la réponse.

ROBERTO GAETANO :

Merci Alan. Oui, d'ailleurs, j'avais mal compris le commentaire d'Eduardo. Vous avez raison, nous devrions dire cela, effectivement, mais je le dirais de manière explicite. Je le ferai et je me demande si on ne devrait pas le dire... Non pas dans la candidature, d'accord, pardon je pense ici à voix haute. Oui, ça devrait être ici parce que ça n'a rien à voir avec la procédure de candidature. D'accord, j'ai compris, oui. Je rédigerai cela d'une manière un peu plus claire. Et on en discutera la semaine prochaine.

Le point suivant à l'ordre du jour porte sur les critères pour l'acceptation. Il y a une note d'Alan qui parle des membres individuels de l'internet. C'est correct, je pense qu'il faudrait ajouter ce commentaire-là. Alan, oui, je vous serais reconnaissant si vous pouviez l'envoyer par écrit, sur un mail ou ailleurs, mais écrire quel est le point qu'il faudrait que l'on ajoute, comme ça, ça pourra être fait.

Le point suivant est d'affirmer l'intérêt à [l'apprentissage], l'intérêt à apprendre. Nadira dit qu'elle est contre cela, il n'y a aucun mérite à spécifier cela parce que c'est également quelque chose qu'on ne peut pas vérifier.

ALAN GREENBERG : Pardon Roberto, je ne sais pas ce que vous lisez, parce que ce qui est à l'écran ne correspond pas. Donc peut-être qu'on pourrait défiler un peu l'écran.

ROBERTO GAETANO : Oui, moi je regarde ma copie, sur mon écran, et j'en suis au point 4 de la liste, c'est-à-dire sur la page 5. Donc parmi les critères pour l'acceptation d'un membre individuel pour une RALO, donc la fin de la page 4, le point numéro 1 était sur la page 4 et j'en suis au point 4 en ce moment, qui apparait à la page numéro 5. Là où on voit «doit affirmer son intérêt à se former ». Pardon, je lis ici de mon côté parce que mon écran de Zoom est un peu trop petit pour pouvoir suivre la lecture. Mais la question est de savoir si on devrait garder cela ou pas.

Que ce soit applicable ou pas, je voudrais que l'on garde ce texte, parce que c'est la même chose que l'intérêt de l'utilisateur individuel. Dans les deux cas, c'est quelque chose qu'on ne peut pas tester pour voir si la personne s'intéresse aux utilisateurs individuels de l'internet. On ne peut pas faire une interrogation pour voir si la personne s'intéresse à l'apprentissage ou pas.

Mais je pense qu'il n'y a rien de perdu à garder cela et qu'il serait bien de l'avoir par écrit pour nous rappeler quels sont nos principes. Je voudrais donc qu'on le garde.

Y a-t-il d'autres avis ? Nadira, vous êtes connectée ? Non. D'accord.

On avance au point numéro 5.

CLAUDIA RUIZ : Pardon, Alan lève la main.

ROBERTO GAETANO : Non, ce n'est pas la peine, il l'a rabaissée.

ALAN GREENBERG : Pardon c'était une ancienne main, désolé.

ROBERTO GAETANO : Bien, à ce moment-là on en est au point numéro 5. Il y a là le mot « représentant », un membre individuel d'une RALO ne peut pas être un représentant ou un dirigeant d'une ALS inscrite ou accréditée auprès d'une RALO. J'ai vu la question de Patricia qui dit : y a-t-il des cas où on a des représentants qui ne votent pas ? Je pense que le représentant est défini comme la personne qui a le droit de vote. Donc je dirais que la formulation du point numéro 5 est correcte. Y a-t-il d'autres opinions ? D'accord.

On avance, on passe aux [notes]. Je voudrais demander à ce que, parmi ces notes, et je vais le faire moi-même la semaine prochaine, quelqu'un vérifie qu'il y a les opinions minoritaires. S'il y en avait, c'est là qu'elles apparaîtront.

Je regarde entre-temps sur le chat. Patricia dit qu'elle est d'accord avec la rédaction du point numéro 5. D'accord, on peut avancer et passer à la partie des droits, toujours sur la page numéro 5.

La question c'était la question de l'approbation. Donc la phrase, actuellement, c'est : un membre individuel de RALO pourra figurer dans

les pages des membres individuels de RALO si cette personne donne son approbation conformément au RGPD.

Donc il y avait un ancien commentaire de Seun, et je crois que nous nous en sommes occupés déjà dans notre discussion. Alors, que pensez-vous de cette formulation ? Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Le RGPD doit être remplacé par : les considérations de confidentialité, parce que le RGPD concerne l'Europe, mais pas le reste du monde.

ROBERTO GAETANO : Oui, effectivement. Est-ce que je peux demander au personnel de corriger ceci tout de suite ? Sinon, je vais oublier.

ALAN GREENBERG : Je vais le faire tout de suite.

ROBERTO GAETANO : Très bien, donc nous en sommes maintenant au vote, c'est le dernier point avant de passer au processus.

Donc il y a un commentaire de Sarah, comme quoi il y a un conflit, les membres individuels des RALO auront le droit de voter, que ceci donc est en conflit avec les règles actuelles à AFRALO. Alors, la question c'est que là il s'agit d'une recommandation. Donc il y a deux possibilités. Si on est d'accord pour conserver cette recommandation, je conserve ceci et c'est l'ALAC qui décidera. Ou alors, si vous êtes opposé, le fait qu'il y ait maintenant un conflit avec la règle actuelle d'AFRALO ne veut pas

nécessairement dire qu'AFRALO ne sera pas prêt à le changer, et donc de donner le droit de vote aux membres individuels. Même s'il y aura donc un vote agrégé, qui ne sera pas supérieur au vote d'une ALS, quelle que soit la formule qu'on utilisera à AFRALO.

Donc voilà la question à laquelle nous devons répondre. Et je pense qu'on pourrait sans doute vraiment en parler davantage maintenant et sur la liste de diffusion ou dans le Wiki, cette semaine, parce que c'est un point important.

Alan, je vous passe la parole et j'encourage les autres à donner leur opinion soit dans le chat, ou par oral, de manière à ce que je puisse comprendre où vous en êtes tous sur ce point important.

ALAN GREENBERG :

Effectivement c'est important parce que ceci va directement à l'encontre de ce que font deux RALO actuellement. Même si la dernière fois, apparemment, on a dit que c'était en cours de discussion. Mais l'autre n'est pas en train d'en discuter. Donc je pense qu'il faut vraiment entrer dans le détail, indiquer que c'est différent de ce que font les RALO, décrire notre raisonnement, qui prouve que c'est important pour nous et pourquoi.

Donc si on met ceci comme ça, je pense que ce sera rejeté par au moins une ou deux RALO. D'ailleurs, ils le rejettent peut-être quand même, mais je crois qu'on en est vraiment à un point où les choses sont différentes. Et donc je pense qu'il faut mettre plus de détails, pas simplement une phrase en espérant que personne ne remarquera.

ROBERTO GAETANO :

Merci Alan. Donc, je vais essayer de reformuler ceci et peut-être que je pourrais dire qu'un membre individuel aura le droit de voter si la RALO le permet. Ou alors conformément à la décision de la RALO, ou alors ce sera à la RALO de décider si le membre individuel a le droit de voter ou pas.

Mais ce que je souhaitais faire c'est surtout de signaler ceci. Vous savez, le statu quo n'est pas forcément quelque chose à conserver pour toujours. Je vous donne simplement mon opinion personnelle, mais je ne pense pas qu'il soit juste de ne pas du tout prendre en considération la possibilité d'avoir un pourcentage d'un vote, parce que s'il y a 50 membres individuels, par exemple, même si c'est 2 % d'un vote qu'on donne à chaque membre individuel, ce sera déjà bien. Refuser ne serait-ce que ce petit pourcentage, ne me semble pas juste comme réponse à donner aux membres individuels. Alors qu'en même temps on leur demande d'investir des ressources, des efforts, etc. Donc je suis vraiment en désaccord total pour ne pas leur donner ne serait-ce qu'un petit niveau de reconnaissance par rapport à leur participation.

Je suis bien d'accord que la décision devra être prise par les ALS, même si tous les membres individuels se rassemblent et votent contre, et bien ce sera le point de vue des ALS qui prévaudra dans le cadre du travail des RALO, mais je ne pense pas qu'il soit juste d'exclure totalement les membres individuels du vote. En tout cas c'est mon point de vue. Et je pense que c'est l'opinion de la majorité qui doit être incluse ici, pas l'opinion du président.

Vous avez la parole. D'abord Alan et ensuite Cheryl.

ALAN GREENBERG : Je ne disais pas de changer cette recommandation, je suis tout à fait d'accord avec, je disais simplement qu'on ne peut pas avoir une seule phrase, il faut indiquer de manière claire à l'ALAC et aux RALO que nous avons là un écart par rapport à la règle actuelle et donc il faut expliquer quel est le raisonnement de notre proposition. Peut-être qu'on perdra, que l'ALAC ne ratifiera pas et que ce sera discrétionnaire et que la décision dépendra des RALO. Mais moi je croyais, effectivement, qu'il fallait détailler ceci de manière à ce que ce soit clair. C'est un écart et voilà pourquoi.

ROBERTO GAETANO : Merci Alan. Cheryl vous avez la parole.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci Roberto. Je suis sur mon mobile, j'espère que vous m'entendez. Alors, je voudrais être très claire, je suis tout à fait pour d'encourager un vote équitable pour tous, pour tous les membres des RALO.

Ceci étant, je ne sais pas s'il faut mettre trop de détails, mais ce qu'il faut, à mon avis, c'est expliciter de manière claire, en choisissant bien nos termes.

J'essaye d'être plutôt observatrice au sein de ce groupe, mais si j'étais responsable, je mettrais la phrase de manière positive, donc nous recommandons le droit de vote étant donné le travail que vous effectuez, quelque chose de ce type. Je dirais par exemple que les membres individuels de RALO exercent leur droit de vote ou exercent leur vote lorsque c'est requis, conformément, ou de manière cohérente avec les règles des RALO. Donc je ne dis pas les règles de leur RALO,

mais les règles de leur RALO. Et je dis aussi de manière positive : vous avez le droit de voter. Et j'indique quand même que cela doit être cohérent avec les règles de la RALO.

Pourquoi c'est important ? Parce que ça permet une certaine souplesse au cas où les régions décideront de changer ou pas, donc ils auront un mécanisme de vote direct. Et s'il y a une RALO ou deux qui ne le permettent pas, quelle qu'en soit la raison en fin de compte, les avantages existeront et peut-être qu'il y aura pression. Ou alors ça peut aller dans l'autre sens. Mais je pense qu'il faut formuler ça d'une manière intelligente.

Merci.

ROBERTO GAETANO :

Merci Cheryl. Avant de donner la parole à Alan, il nous reste 4 minutes avant la fin de l'appel. Donc nous allons bientôt terminer. Mais je voulais mentionner quand même que nous avons deux questionnaires informels sur le vote. Et, en majorité, en grande majorité, les gens étaient pour cette décision de permettre aux individus de voter.

Donc, pour cette recommandation je crois que ce sera conforme à ce que le groupe de travail a exprimé comme la majorité ou comme décision majoritaire.

Donc je crois qu'effectivement, on peut formuler ceci de manière plus intelligente, en y réfléchissant et, malgré tout, obtenir une confirmation.

Alan vous avez la parole et vous serez le dernier à parler, parce qu'après je conclurai l'appel.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. L'autre domaine dans lequel nous nous éloignons des processus actuels, je ne sais pas exactement où c'est, on dit que les membres individuels ont le droit d'être sélectionnés comme membres d'ALAC ou dirigeant d'ALAC ou d'avoir un poste officiel. Et là il n'y a pas de souplesse. Et je pense qu'il faut faire la même chose ici. Il s'agit d'une recommandation. Peut-être qu'elle ne sera pas retenue, mais je crois que notre recommandation c'est que tous les membres individuels doivent pouvoir voter, conformément aux règles détaillées des RALO, tout comme ils doivent pouvoir avoir un poste. Je pense que notre recommandation n'a pas à être confuse.

Nous avons ici présent à l'appel des représentants de toutes les RALO et personne ne s'est exprimé contre.

ROBERTO GAETANO :

Oui, merci Alan. Donc je vais bientôt conclure. Je vais simplement dire quelques mots par rapport aux jours à venir. Nous sommes très en retard. On aurait dû avoir un rapport, déjà, mais je pense qu'avant d'en arriver là il nous faudra encore organiser deux appels.

J'assume la responsabilité totale de ce retard, mais j'aimerais vous encourager, malgré tout, à bien regarder tout le document, pas seulement la partie dont on va parler la semaine prochaine. J'effectuerai les changements, et j'aimerais avoir quelque chose à la fin de l'appel de la semaine prochaine qui nous permette vraiment de

passer en revue tout le processus. Ça, c'est l'objectif, de manière à ce que pour le deuxième appel, donc dans deux semaines, on puisse vraiment peaufiner les détails.

Donc, il nous reste deux semaines de travail, un peu acharné, mais je pense que c'est nécessaire pour pouvoir avoir un document sur lequel l'ALAC puisse prendre une décision avant la réunion de l'ICANN.

Ceci étant, je vais demander à l'hôte de conclure l'appel et je vous souhaite à tous une excellente journée, après-midi, soirée, etc. à tous.

Merci à tous. Nous nous retrouverons à l'appel NARALO pour certains d'entre vous.

CLAUDIA RUIZ :

Merci à tous, la réunion est terminée, profitez bien du reste de votre journée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]